

# Comité Technique

## Séance

### du 4 mai 2020

---

#### Ordre du jour

1. Plan de reprise d'activité
2. Prime exceptionnelle dans le cadre de la pandémie
3. Questions diverses

## Plan de reprise d'activité

Comité Technique du 4 mai 2020

Avis

---

**Rapporteur :** François GUIMBRETIERE

**Direction :** Chargé de mission auprès du Directeur général des services

Responsable de la Mission stratégie

---

En pièce annexe la note relative au PRA qui sera complétée par un envoi lundi 4 mai matin.

Les représentants du personnel du Comité Technique sont invités à émettre un avis sur les dispositions évoquées dans la présente note.

# Prime exceptionnelle dans le cadre de la pandémie

Comité Technique du 4 mai 2020

Avis

---

**Rapporteur :** Sandrine MAUPOIL

**Direction :** Directeur des ressources humaines

## A. Contexte

Le Président a annoncé la volonté d'Est Ensemble d'attribuer une prime exceptionnelle pour les agents amenés à se rendre sur le terrain ou à se mobiliser bien au-delà de leur temps de travail habituel durant la période de confinement strict mis en place dans le cadre de la crise sanitaire COVID\_19.

Les modalités de versement de cette prime exceptionnelle se fonderont sur les dispositions réglementaires annoncées par le Gouvernement suite à la demande des employeurs territoriaux. Ce rapport vise à donc à définir des premiers principes de déclinaison locale, en tenant compte des annonces gouvernementales suite au Conseil des Ministres du 15 avril 2020.

Il est également important de rappeler ici les principales dispositions prises par l'employeur et favorables aux agents depuis le début de cette période de crise sanitaire :

- Le maintien des rémunérations dans leur globalité quelle que soit la position d'activité de l'agent
- La non-application du jour de carence à compter du premier jour de mesures renforcées de confinement décidées par l'employeur le 16 mars
- Une reconduction des contrats dans leur majorité jusqu'au 31 mai 2020,
- Une dotation d'équipements de protection individuelle (ex : dotation en masques).

## B. Enjeux

L'attribution de cette prime doit répondre aux enjeux suivants :

- Reconnaître aux agents, malgré les équipements de protection fournis par l'employeur, le fait que pour l'exercice de leurs missions de service public essentiel en plan de continuité, ils ont été amenés à déroger aux mesures de confinement strict mis en place et à assurer une intervention sur le terrain.
- Prendre en compte la disparité de mobilisation des agents en temps de présence effectif sur le terrain pour être équitable
- Prendre en compte la mobilisation exceptionnelle de certains agents pendant cette période
- Tenir compte du cadrage général national afin de pouvoir bénéficier au mieux des dispositions de défiscalisation et d'exonération de cotisations sociales de la prime instaurée.

## C. Méthodologie , concertation

La mise en place d'une prime a été évoquée dès le 2 avril 2020, lors de la mise en place des réunions hebdomadaires de dialogue social. Les premières pistes de réflexion ont été présentées le 9 avril 2020 en réunion de dialogue social. Il a été indiqué que l'EPT était en attente des textes de référence et d'un échange avec l'ensemble des villes du territoire.

Les modalités d'attribution et de versement ont été présentées et échangées à la réunion du dialogue social du jeudi 30 avril 2020 et discutées en comité technique du 4 mai 2020.

## D. Propositions

*Les principes d'attribution de la prime exceptionnelle sont les suivants :*

-Les agents mobilisés, y compris les agents s'étant portés volontaires, dans le cadre du Plan de continuité d'activité et devant assurer une présence physique sont bénéficiaires de la prime exceptionnelle.

- La période de référence débute le 16 mars, jour de renforcement des mesures de confinement prises par l'employeur. Les dispositions proposées ont pour limite la date du 10 mai 2020, dernier jour envisagé de confinement strict annoncé par le Président de la République le lundi 13 avril 2020, et date de fin prévisionnelle du plan de continuité d'activités.

---

- Le principe d'un paiement à la journée est retenu.

- Par principe les agents télétravailleurs mobilisés dans le cadre du Plan de continuité sont exclus du bénéfice de la prime exceptionnelle. Néanmoins, il est reconnu que certains télétravailleurs mobilisés dans le cadre du Plan de continuité, notamment dans le démarrage de la période, ont pu de manière cumulative voir le contenu de leurs missions particulièrement densifiées ou modifiées, de manière régulière, selon des horaires atypiques, et être sollicités de manière forte les soirs et/ou les week-ends. Cela concerne principalement des agents de la DSI et de la DRH qui ont dû faire face à un très fort surcroît d'activité, et donc à une augmentation significative de leurs horaires de travail, pour la gestion de crise. Pour ces agents, dans une logique d'exception validée par la Direction générale, une prime sera attribuée selon une liste établie par le directeur avec le nom des agents concernés et le nombre de jours à valoriser. Cette demande devra être motivée.

*Montant :*

- Pour les agents mobilisés, y compris les agents s'étant portés volontaires, dans le cadre du Plan de continuité d'activité et devant assurer une présence physique, le montant de la prime est de 30 euros / jour, selon les dispositions de versement prévues réglementairement, étant entendu que le montant total ne peut excéder 1000 euros.

- Au-delà de 29 jours travaillés en présentiel sur la période prédéfinie, la prime de 1000 euros est versée automatiquement.

- Le même montant de référence soit 30 euros par jour sera appliqué dans le cadre des agents en télétravail ayant fait part d'une mobilisation exceptionnelle.

*Bénéficiaires :*

Les agents titulaires et contractuels effectuant leur mission au titre de l'EPT Est Ensemble et ayant été recensés au titre des principes énoncés.

*Modalités de versement :*

Un état déclaratif des jours à indemniser devra être réalisé par le directeur et transmis à la DRH. Suivant les dispositions réglementaires relatives à la nécessité de prendre une délibération en amont du versement de la prime, la prime sera versée sur la paie de juin ou de juillet.

---

Les représentants du personnel du Comité Technique sont invités à émettre un avis sur les dispositions évoquées dans le présent rapport.

**Questions posées par le syndicat CGT**

---

Questions non communiquées à la date d'envoi du dossier.

---

**Questions posées par le syndicat CFDT**

---

Questions non communiquées à la date d'envoi du dossier.

---

**Questions posées par le syndicat FSU**

---

Questions non communiquées à la date d'envoi du dossier.